

Toyota condamné à garder un membre du réseau résilié

La cour d'appel d'Orléans a confirmé (arrêt du 15 juillet 2004) une ordonnance de référé du tribunal de commerce de la même ville, qui avait condamné Toyota France à poursuivre son contrat avec l'un de ses distributeurs, la Société Auto Diffusion 45.

A la veille de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, ce concessionnaire a été résilié avec un préavis de deux ans s'achevant le 4 mars 2004. La marque japonaise a, entre-temps, désigné son successeur, en l'occurrence le groupe Bernier, qui a alors investi dans une nouvelle affaire pour couvrir le territoire «théoriquement» libéré.

Entré pleinement en vigueur le 1er octobre 2003, le règlement sur la distribution d'automobiles a offert à Auto Diffusion 45 et à son défenseur, maître Renaud Bertin, de nouvelles armes juridiques pour contraindre le constructeur à conserver son partenaire non désiré. «Les relations contractuelles de la société AD 45 s'étant poursuivies postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement, celle-ci est de facto entrée dans le réseau de distribution sélective mis en place par Toyota», commente l'avocat.

Assurer réparation et après-vente. Le constructeur refusant de revenir sur sa décision de résiliation, le concessionnaire a

saisi le juge des référés et le juge du fond afin d'obtenir l'agrément forcé d'Auto Diffusion 45. La cour a confirmé l'ordonnance du tribunal et a condamné Toyota à maintenir des relations contractuelles avec le concessionnaire «résilié» et à lui livrer des véhicules neufs et en lui fournissant des pièces détachées, équipement et accessoires afin de lui permettre d'assurer le service de réparation et d'après-vente. Le constructeur sera tenu à cette obligation jusqu'à ce qu'une décision de justice définitive, portant sur le fond, soit prise.

Initialement décidée pour le 22 septembre 2004, la saisine sur le fond du tribunal de commerce d'Orléans a été reportée, le tribunal s'étant déclaré incompétent. Selon maître Bertin, une décision définitive ne pourra être prise qu'après un éventuel appel et une éventuelle cassation. En attendant, pendant plusieurs années, Toyota sera tenu de maintenir son concessionnaire indésiré au sein de son réseau. Deux concessions pourront-elles vivre correctement sur une zone de chalandise prévue pour une seule?

La balle est dans le camp du constructeur, qui devra trouver une solution pour que le distributeur qu'il a invité à investir puisse tenir.